



Licenciement suite à un accident

Par **tibou41**, le **05/10/2010** à **17:45**

Bonjour,

Je suis chauffeur poids lourd et je viens d'être licencié suite à un accident de la route : le camion a dérapé dans un virage et s'est mis en porte feuille, c'était sur route mouillée et je roulais à même pas 30 km/h confirmé par un témoin.

Mon employeur m'a dit que c'est une faute grave et m'a licencié sur le champs mais je n'ai fait aucune infraction au code de la route, aucune manoeuvre dangeureuse, c'était un accident ne faisant pas suite à erreur de ma part mais il me dit que si j'aurais du rouler encore moins vite et puis c'est tout.

A-t-il le droit ? Est-ce-vraiment une faute qui m'est imputable ?

Merci de me donner vos impressions et me dire si je peux faire quelque chose car je tenais énormément à ce travail.

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/10/2010** à **17:56**

Bonjour,

Je présume que l'employeur a respecté la procédure de licenciement avec convocation à un entretien préalable au cours duquel vous aviez la possibilité de vous faire assister, même s'il a décidé une mise a pied conservatoire immédiate...

Même si vous ne retrouverez vraisemblablement pas votre emploi, vous avez la possibilité de contester la faute grave et même la cause réelle et sérieuse de licenciement devant le Conseil du Prud'Hommes...

Je vous conseillerais de vous rapprocher avant d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **Paul PERUISSET**, le **05/10/2010** à **21:23**

Bonsoir,

Je suis d'accord avec ce qui vous est dit. La faute grave ne tient pas... la route (pardonnez-moi, le jeu de mots est un peu facile).

Il est même envisageable que le licenciement soit reconnu abusif, en fonction de vos états de service, de votre ancienneté etc.

Maintenant, la seule chose à faire est de saisir le Conseil de Prud'hommes pour obtenir des dommages-intérêts. Vous ne serez pas réintégré mais vous n'aurez pas de mal à retrouver un autre emploi de chauffeur poids lourd.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET